


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 17 Décembre 2025 Par convocation en date du 12/12/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 Décembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 15 VOTANTS 21 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 63 /2025</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Claude MANGILLI, Brice MAUCLERE, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Arnaud RUCHE a donné procuration à Olivier SALVETTI, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL, Mme Valérie PETEX a donné procuration à Claude MANGILLI, Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU a donné procuration à François DI-FORTI</p> <p><u>Absents</u> : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL</p> <p>Michel ROUX a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025</p>	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,</p> <p>Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,</p> <p>Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,</p> <p>Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.</p> <p>Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.</p>	

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.

OU

- **De ne pas approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.
- **Charge M. le Maire de notifier** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Frogès,
le 17/12/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
4 ème Adjoint
Michel ROUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux